

Séance du 16 décembre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

**ABSENTS** : MM. Causse, Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Ilot Belfort – Relogement temporaire de La Poste - Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire.

La construction de l'opération immobilière « ilot Belfort » incluant des logements, un parc de stationnement public, les nouveaux locaux de La Poste et de la mutuelle Ociane, débutera en septembre 2011.

Afin d'assurer la continuité des activités de La Poste durant le chantier et selon les accords conclus précédemment avec cet organisme, la commune installera temporairement un bâtiment modulaire sur le parc de stationnement du square Gambetta situé en pied du pont Saint-Esprit.

Cet établissement recevant du public, de type W, de 230 m<sup>2</sup> environ construit de plain-pied, devra respecter les réglementations relatives au code du travail, à l'accessibilité handicapés, à la sécurité incendie et aux exigences de sûreté (transports de fonds, distributeurs de billets, etc...). Cette installation sera enlevée après réception des travaux de l'îlot Belfort.

Compte tenu de la nature et de la durée de l'installation supérieure à 12 mois, ce bâtiment nécessite l'octroi d'un permis de construire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville de Bayonne la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.